



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aide sociale

Question écrite n° 62091

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le régime de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Il conviendrait de préciser si l'AAH peut faire l'objet de récupération sur une donation consentie par le bénéficiaire, ou sur la succession du bénéficiaire à son décès. Il conviendrait également de préciser quel effet peut avoir une donation ou une succession, reçue par le bénéficiaire, sur le versement de son AAH. Il lui demande d'apporter des précisions sur ces deux questions et de mentionner les textes applicables dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Ferrand](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62091

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juin 2001, page 3344